

Conclusions Motivées

Enquête Publique

Aménagement du site de la Guertière à Loiron en Mayenne

Enquête Publique du 22 Avril au 24 Mai 2024

Sylvie Filhue, Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1	L'enquête publique et ses enseignements.....	3
1.1	L'objet de l'enquête	3
1.2	Le projet et ses enjeux.....	3
2	Le déroulement de l'enquête.....	4
3	Les enseignements de l'enquête.....	6
4	L'appréciation du projet.....	7
4.1	La synthèse des appréciations.....	7
4.2	Les impacts du projet sur l'environnement et la santé	7
5	Les conclusions motivées.....	9

1 L'enquête publique et ses enseignements

1.1 L'objet de l'enquête

Il s'agit d'un projet d'aménagement d'une zone à destination d'installations, de constructions et d'équipements publics, de sport et de loisirs sur le site de la Guetière se situant sur la commune de Loiron Ruillé en Mayenne. Le projet a été soumis à examen au cas par cas. Le préfet de région Pays de la Loire a ensuite indiqué que ce projet devait être soumis à étude d'impact.

Ce projet est porté par la SEM Laval Mayenne Aménagements pour le compte de la commune de Loiron Ruillé (contrat de maîtrise d'ouvrage délégué).

1.2 Le projet et ses enjeux

Ce projet d'aménagement du site de la Guetière est né du regroupement des communes de Loiron et Ruillé le Gravelais en 2016. Le site se situe à la jonction de ces deux communes déléguées. L'objectif de la municipalité est de créer un lieu d'interactions entre les différentes générations.

A la suite de cette fusion, le conseil municipal a décidé de définir un futur aménagement au droit du lieu-dit la Guetière en appliquant une démarche de démocratie participative. Une vingtaine d'habitants volontaires, représentatifs de la population des deux bourgs, ont participé à la réflexion conduite par le groupement de maîtrise d'œuvre URBATERRA. Ce sont les fruits de ces ateliers de concertation qui ont alimenté les études de conception du projet.

Le projet a pour objectif l'aménagement d'équipements et d'installations de loisirs et sportifs comprenant :

- Pumpark : 840 m²
- 3 terrains de pétanque : 210 m²
- Halle Pétanque : 600 m²
- Terrain de football d'entraînement : 8 540 m²
- Gradin naturel : 1 000 m²
- Aire de jeux : 215 m²
- Parvis : 480 m²
- Halle ouverte : 95 m²
- Aménagement de cheminements doux : 7 430 m²
- Agrandissement du parking existant : 3 170 m² (110 places à terme)
- Aménagement d'espaces verts (compris haies conservées et 250 arbres supplémentaires) : 25 820 m².

Les autres aménagements incluent :

- La mise aux normes du terrain d'honneur (le terrain existant couvre 6 200m²), la mise aux normes est prévue en 2024 par la commune avec une surface finale de terrain de 8 064 m²,
- La création d'un terrain de football synthétique (réalisation et financement par Laval Agglomération en 2024) et les aménagements associés (clôtures, éclairage, travaux de VRD relatifs au système de drainage) sur une surface de 9 163 m²,
- La création d'un bâtiment composé d'une salle associative, d'un espace jeunesse et d'une salle multi sports (réalisation après 2026).

2 Le déroulement de l'enquête

Le dossier présenté à l'enquête est très complet et comprend les pièces suivantes :

- Etude d'impact
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- PA 01 Plan de situation
- PA 02 Projet architectural, paysager et environnemental
- PA 03 Plan de l'état actuel des lieux
- PA 04 Plan de composition
- Avis délibéré de la MRAe
- Mémoire en réponse de l'avis délibéré de la MRAe
- PA 02 Complément au projet Architectural, Paysager et Environnemental
- Rapport de mission acoustique : diagnostic initial de l'environnement
- Complément dossier acoustique (dossier ajouté le 29 Avril permettant un éclairage complémentaire eu égard aux remarques formulées par la MRAe)
- Dossier Loi sur l'eau
- Diagnostic faune / Flore /habitats
- Arrêté d'organisation du projet - mairie de Loiron Ruillé

Lors de la phase de préparation de l'enquête, j'ai pu échanger par fil et par mail à plusieurs reprises avec le maire et la personne en charge du dossier à la SEM Laval Mayenne Aménagements.

A mon initiative, une réunion préparatoire a été organisée afin de compléter utilement mon information sur le projet. A l'issue de cette rencontre, j'ai sollicité une visite des lieux afin de mieux m'approprier l'implantation du projet et mesurer ses impacts sur l'environnement proche.

L'affichage réglementaire a bien été effectif 15 jours avant le début de l'enquête et a perduré jusqu'à sa clôture.

E24000038/53 Enquête publique du 22 avril 2024 au 24 mai 2024 sur le projet d'aménagement du site de la Guetière, Loiron-Ruillé

Une annonce légale a été publiée dans les journaux Ouest France et Le Courrier de la Mayenne au moins 15 jours avant le début de l'enquête et a été renouvelée dans les 8 jours suivant le début de celle-ci.

L'enquête s'est tenue du 22 Avril 2024 à 9h au 24 Mai 2024 à 17h dans le respect de l'arrêté municipal du 25 Mars 2024.

Un dossier numérique reprenant l'ensemble des pièces a été mis à disposition du public sur le site internet de la commune et une adresse mail a été transmise pour permettre à la population d'émettre des observations par voie numérique.

Cette enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

J'ai organisé et tenu 3 permanences en mairie de Loiron Ruillé aux dates suivantes :

- Lundi 22 avril 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 15 mai 2024 de 14h à 17h
- Vendredi 24 mai 2024 de 14h à 17h

Le procès-verbal de synthèse a été remis en mains propres lors d'une réunion de présentation le lundi 27 mai 2024 à 17h30 en mairie de Loiron Ruillé. Ont assisté à cette réunion :

- Mr Bernard BOURGEOIS, maire de la commune de Loiron Ruillé
- Mr Gérard JALLU, maire délégué à la commune de Ruillé
- Mr Jean Luc CHAPLET, maire délégué à la commune de Loiron
- Mme Pauline KEMGNA-WANDJI, représentant Laval Mayenne Aménagements, maître d'ouvrage délégué
- Mr Hervé PRIE, Directeur Général des Services à la commune de Loiron Ruillé

Le mémoire en réponse m'a été transmis le lundi 10 juin 2024 à 17h lors d'une réunion d'échanges en mairie de Loiron Ruillé. Ont assisté à cette réunion :

- Mr Bernard BOURGEOIS, maire de la commune de Loiron Ruillé
- Mme Pauline KEMGNA-WANDJI, représentant Laval Mayenne Aménagements, maître d'ouvrage délégué
- Mr Lionel LAIRY, Responsable des Services Techniques, commune de Loiron RUillé
- Mme Charlotte BURON DAUBIGNEY, chargée d'opérations chez Laval Mayenne Aménagements

Ce mémoire répond à la fois à la question du déposant et à mes propres observations.

3 Les enseignements de l'enquête

Au cours des 3 permanences, j'ai reçu une seule personne qui a déposé ses observations sur le registre d'enquête sans toutefois émettre d'avis sur le projet.

Pendant la période de l'enquête, aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier pendant les horaires d'ouverture de la mairie et aucun courrier ou mail n'a été reçu.

En revanche, le dossier numérique mis en ligne sur le site de la commune de Loiron Ruillé a été consulté. 346 « clics » ont été comptabilisés sur l'arborescence des documents en ligne.

Enfin, il est à noter qu'aucune association avec objet social l'écologie ou l'environnement ne s'est manifestée pendant l'enquête. J'en déduis que les impacts environnementaux de ce projet ont été correctement appréhendés par le maître d'ouvrage.

Eu égard à l'absence de fréquentation des permanences et à l'absence de questionnement en mairie, j'en conclus que soit l'enquête publique n'a suscité que peu d'intérêt auprès de la population locale soit les habitants s'estimaient suffisamment informés sur ce projet.

La commune a effectivement mis en œuvre différents médias pour communiquer sur ce projet :

- Délibération du conseil municipal du 10 janvier 2023, avec une présentation du projet et de son plan de financement prévisionnel, relayée sur le site internet de la ville et le journal local.
- Article sur le journal local d'information d'Avril 2023 distribué à tous les habitants et disponible sur le site internet de la ville.
- Délibération du conseil municipal du 23 janvier 2024, permettant de valider le projet et d'approuver les études d'avant-projet, relayée sur le site internet de la ville et le journal local.
- Arrêté municipal du 25 mars 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Mise à disposition de l'ensemble des documents du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

A cela, il convient d'ajouter une démarche de démocratie participative organisée par le maire en 2022 pour conduire la réflexion sur le site à aménager. Cette réflexion a pris la forme d'ateliers de concertation avec des habitants volontaires représentatifs de la population. Ces ateliers ont été animés par le groupement de maîtrise d'œuvre URBATERRA et ont alimenté la conception du projet.

Je considère donc que toutes les conditions étaient réunies pour faire connaître le projet, sensibiliser la population à ce projet et lui permettre de déposer ses observations.

4 L'appréciation du projet

4.1 La synthèse des appréciations

Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse répond à la fois à l'observation du seul déposant et à mes propres interrogations.

En voici la synthèse :

- Une clôture sera réalisée en concertation avec le requérant afin de mieux délimiter sa propriété du site du projet.

A ce stade, le maître d'ouvrage n'envisage pas ériger un mur anti bruit sauf à en étudier le financement avec le demandeur. Concernant sa demande de raccordement au réseau d'eaux usées, celle-ci sera étudiée en concertation avec Laval Agglo dès lors que le projet de création d'une aire d'accueil de camping-cars (projet du requérant) aura évolué.

- Le maître d'ouvrage n'a pas étudié de variante au site d'installation du projet au motif qu'il avait comme objet de sceller la fusion des deux communes et donc de trouver un espace permettant la jonction de ces 2 communes afin de faciliter les interactions entre les habitants. Par ailleurs, une partie de ce site était déjà le siège d'un espace sportif avec la présence d'un terrain de tennis et de 4 terrains de foot et des vestiaires. Ce site facilitera aussi les connexions avec les prochaines zones à urbaniser par la création de voies douces pour cyclistes et piétons.
- Le maître d'ouvrage entend donner une suite favorable à l'étude réalisée sur le potentiel d'équipement du site en énergie renouvelable, des ombrières photovoltaïques seront créés.
- Concernant l'approche du risque d'inondation du site, le maître d'ouvrage a confirmé la création d'un nouveau bassin de rétention d'environ 200m3. Par ailleurs, eu égard à la perméabilité du site et à la surface disponible en espaces verts, l'ensemble des eaux seront gérées en infiltration. Enfin, le maître d'ouvrage précise que l'inondation du bourg de 2018 n'a pas été provoquée par le ruisseau « le château » (erreur du bureau d'études) mais par celui de « l'Ardonnière », très éloigné du site.

4.2 Les impacts du projet sur l'environnement et la santé

- **Sur la biodiversité et l'environnement :**
 - o Je considère qu'aucun déplacement d'espèces n'est à craindre puisque les habitats naturels seront préservés et des corridors écologiques seront aménagés pour favoriser la circulation des espèces.

- J'estime qu'il n'y aura aucun impact négatif sur le paysage grâce, entre autres, à la plantation en grand nombre d'arbres (près de 250 sujets) et au maintien des haies bocagères présentes sur le site.
- **Sur la sobriété énergétique :**
 - J'observe que l'installation des panneaux photovoltaïques va permettre de développer la production d'électricité « verte » et de réaliser des économies vertueuses sur le plan financier.
- **Sur les nuisances sonores :**
 - La diversité des installations installées sur le site pourrait possiblement apporter des nuisances sonores. Dans l'immédiat, le maître d'ouvrage n'envisage pas l'installation de mur anti bruit, toutefois, en cas de nuisance avérée, la commune s'engage à réexaminer la question. Une partie du site accueille déjà aujourd'hui des équipes de football pour leurs entraînements et matches. Aucune plainte des riverains n'a été, à date, enregistrée.
 - Je considère que l'engagement de la commune à réaliser des ouvrages en conséquence permet de lever ce risque.
- **Sur la gestion des eaux :**
 - Aucun arrosage ne sera mis en place dans le cadre du projet, la commune n'arrose pas les terrains de football.
 - Compte tenu de la perméabilité des sols et de la surface en espaces verts, l'ensemble des eaux du projet seront gérées en totale infiltration avec 5 sous bassins versants gérés indépendamment les uns des autres. En complément un nouveau bassin de rétention de 200m3 sera créé.
 - J'estime donc que les risques d'inondation seront correctement traités eu égard à la création des ouvrages évoqués ci-dessus.
- **Sur la santé humaine :**
 - Des cheminements piétons et cyclables vont être aménagés afin d'inciter les habitants à utiliser les mobilités douces.
 - Je considère que ce complexe sportif et de loisirs va aussi permettre de développer les activités physiques accessibles à toutes les générations et va permettre d'encourager les interactions sociales et de renforcer le tissu communautaire.

Je considère que les effets positifs du projet mis en exergue ci-avant le rendent vertueux à de nombreux égards.

5 Les conclusions motivées

Le projet s'inscrit dans le cadre de trois OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) retenues par le PLUi du Pays de Loiron. Ces OAP sont dédiées à l'habitat et aux sports et Loisirs.

L'enquête publique devait permettre au public de s'exprimer, il n'y a eu qu'une seule observation à laquelle la commune répond favorablement.

Le dossier mis à disposition du public était complet avec des documents suffisamment explicites permettant à tout un chacun d'appréhender dans de bonnes conditions la nature, l'importance et les impacts de ce projet sur l'environnement.

L'autorité environnementale, la MRAe, a émis un avis délibéré le 20 février 2024 et le maître d'ouvrage délégué a formulé un mémoire en réponse le 29 mars 2024 permettant d'apporter un éclairage aux observations formulées par l'autorité environnementale.

L'information du public a été effectuée dans les formes réglementaires et a même été au-delà avec l'organisation d'une démarche participative et la parution d'articles dans le journal municipal.

Les affichages en mairie, sur le site internet de la ville et in situ tout comme les parutions dans la presse ont été conformes. En conséquence, la population n'a pu ignorer l'existence du projet et de l'enquête publique.

Le conseil municipal a été amené à formuler un avis sur le projet et ses modalités de financement. Les délibérations ont été approuvées à l'unanimité.

Une véritable volonté de préserver un cadre de vie naturel et agréable pour les habitants ressort nettement de mes différents échanges avec la municipalité.

Enfin, j'estime que ce projet est de nature à favoriser le lien social, l'intergénérationnel, les activités physiques propres au bien-être et à la santé de la population.

Les impacts positifs du projet sur l'environnement, l'économie et le social, comme démontré dans le chapitre précédent, font que je considère que ce projet revêt le caractère d'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, j'émet **un avis favorable** au projet d'aménagement du site de la Guetière sur la commune de Loiron Ruillé en Mayenne.

Changé, le 17 juin 2024

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' and 'F' intertwined.

Sylvie FILHUE